

LIVRET

D'ACCUEIL

EHPAD

« MAISON DE RETRAITE
D'ELOYES »

13 Rue Charles de Gaulle

88510 ELOYES

Tel : 03.29.32.40.32

maisonderetraite.eloyes@orange.fr



LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous allez être accueilli(e) au sein de la Maison de Retraite d'ELOYES.

Ce livret d'accueil a été réalisé pour vous permettre dès votre arrivée, de disposer de toutes les informations qui vous seront utiles pour votre séjour parmi nous.

Chaque agent de la maison de retraite a pour mission de mettre ses capacités professionnelles et ses qualités humaines à votre service.

Au nom de tout le personnel, je vous souhaite la bienvenue.

Le Directeur



PRESENTATION



SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCÈS

La Maison de Retraite d'ELOYES est située sur l'axe « EPINAL – REMIREMONT » à environ mi-distance, au centre d'un village de 3250 habitants.

STATUT ET FORME DE GESTION

La Maison de Retraite d'ELOYES est autorisée en tant qu'établissement d'accueillir des personnes âgées et de leur apporter une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale (article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles alinéa 6°).

L'établissement est géré par le C.C.A.S. de la Commune dont le Maire est le Président de droit.

MISSIONS

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans, sauf dérogation.

En priorité, les personnes accueillies sont originaires de la commune d'ELOYES.

Dans la limite des places disponibles, l'EHPAD reçoit d'autres personnes âgées sans autre discrimination que le respect des capacités de prise en charge de l'établissement, définies dans son projet institutionnel.

CAPACITÉ

La Maison de Retraite d'ELOYES comprend 98 lits, dont 4 en hébergement temporaire.

Le Conseil Départemental des VOSGES a habilité l'ensemble de ces places à l'aide sociale.

L'établissement dispose également de 6 places d'accueil de jour.

FORMALITES D'ADMISSION

Afin de préparer au mieux l'accueil des personnes au sein de notre établissement, vous devrez remplir une demande de préadmission.

Vous pourrez retirer le dossier soit :

- En vous présentant à l'accueil ou par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h au : 03.29.32.40.32
- Ou par voie électronique à l'adresse suivante : maisonderetraite.eloyes@orange.fr

EQUIPE PROFESSIONNELLE

Pour assurer sa mission, l'établissement dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels compétents, motivés et régulièrement formés.

Ces professionnels sont présents pour répondre de manière adaptée aux besoins de chaque personne accueillie au sein de l'établissement.

SOINS :

L'Etablissement assure la prise en charge de tous les soins d'hygiène et soins infirmiers.

Le dossier administratif et de soin de chaque résident est totalement informatisé avec une accessibilité à la téléconsultation.

Chaque résident peut conserver son médecin traitant et son kinésithérapeute.

LOCAUX

Pour vous accueillir, l'établissement a aménagé des locaux dont l'usage est généralement réservé à des fonctions spécifiques :

- des locaux à usage collectif recevant du public : salle de restaurant, hall d'entrée, salle d'animation, petits salons, ...



- des locaux à usage professionnel : secrétariat, cuisine, blanchisserie, infirmerie, pharmacie, local informatique, local « plan bleu » ...
- des locaux à usage privé : chambres des résidents
L'établissement comprend 98 chambres à 1 lit.

VOTRE CHAMBRE

Chaque chambre comporte un lit à hauteur variable (90x190), un placard/penderie, un chevet, une table, une chaise, un fauteuil et un cabinet de toilette accessible aux personnes à mobilité réduite. Il est possible d'apporter du mobilier personnel avec l'accord de la direction.

Chaque chambre est équipée d'une tête de lit avec sonnette d'appel et éclairage direct et indirect, ainsi qu'une prise TV et téléphone.

Il appartient à chacun des résidents de contacter l'opérateur de son choix pour ouvrir une ligne téléphonique.

Il appartient à chacun des résidents d'apporter son téléviseur et d'en assurer l'entretien.

Les réparations afférentes au mobilier de la Maison de Retraite sont effectuées par l'agent d'entretien. Les réparations sur les objets personnels sont à la charge du résident.



LES DROITS DES RESIDENTS

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire. Le droit de choisir, d'être libre d'aller et venir, s'exerce chaque jour.

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée Accueillie se trouve à la fin du livret et précise les différents droits auxquels le résident prétend, en tant que personne à part entière.

Le Conseil de la vie sociale

Institué par le décret du 25 mars 2004, le Conseil de la vie sociale (CVS) est une instance consultative de participation des représentants des résidents et de leurs familles, de représentants du personnel et de ceux de l'organisme gestionnaire.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités et animations, les travaux et les locaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

La prise en compte de vos remarques et suggestions

Conformément à la loi, l'établissement procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations.

La direction de l'établissement se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs familles, pour recueillir et traiter toute remarque, réclamation ou plainte ponctuelle.

LOISIRS ET ANIMATION

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble.

Des activités individuelles et des animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine par 2 animatrices en fonction des goûts exprimés par les résidents.

Les loisirs de type collectif :

Ils sont proposés quasiment tous les jours de la semaine : jeux de cartes, jeux de société, sorties, activités manuelles, lotos, atelier mémoire, gymnastique, ...

Le soin relationnel de type individuel :

Il consiste à accompagner le résident à la réalisation d'un projet personnalisé.

Le programme hebdomadaire est affiché sur la porte de la salle d'animation.

Les anniversaires sont fêtés chaque mois.

Les bénévoles de l'association « l'Amicale des résidents » s'impliquent régulièrement dans la vie de la maison de retraite en proposant notamment un atelier chorale chaque mardi et en apportant leur aide à la mise en place d'animation.



LA VIE QUOTIDIENNE

REPAS

Les repas sont préparés au sein de l'établissement après élaboration des menus par une commission des menus menée par une diététicienne.

LINGE

Le linge domestique est fourni par le résident.

Il est marqué lors de l'arrivée de la personne et est entretenu (lavage et repassage) par la lingerie de l'établissement.

COIFFURE

Prestation assurée par la coiffeuse de votre choix.

COURRIER

Le courrier est distribué quotidiennement par une animatrice de l'établissement.

Une boîte aux lettres est prévue pour le courrier départ. Elle est située à l'accueil.

CULTE

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différentes confessions, sont facilitées auprès des résidents qui en font la demande ; les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

ANIMAUX

La venue ponctuelle d'animaux domestiques, bien que réglementée, est autorisée.

BIBLIOTHÈQUE

Une bibliothèque interne est à la libre disposition des résidents. Il existe dans la commune une médiathèque.

ACCES WIFI

L'établissement est connecté au réseau WIFI.

TABAC

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les espaces publics de l'établissement. Il est de plus interdit de fumer au sein des chambres pour des raisons de sécurité au regard du risque d'incendie et de prévention du personnel et des résidents par rapport au tabagisme passif (décision validée par le Conseil de Vie Sociale dans sa réunion du 22/02/2007).

TELEVISION

L'utilisation d'appareil de radio ou de télévision se fera avec discrétion.

VISITES

Elles sont possibles tout au long de la journée tout en respectant le rythme des soins.

Les enfants qui sont toujours les bienvenus devront néanmoins rester sous la surveillance de leurs parents.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable du Directeur.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Version simplifiée de l'Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions prévues par la présente charte.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries, dans le respect des souhaits de la personne.

La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.